

## **Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation**

**Nom du produit : Reklemel de qualité technique**

**Numéro d'homologation : 34181**

**Numéro de la demande : 2019-0455**

**Numéro de document de l'ARLA : 3374465**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2026 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 décembre 2023, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences précisées doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

### **PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ**

---

<b>CODO</b>	2.13.3
<b>Titre</b>	Données sur les lots
<b>Après la mise en marché</b>	
<b>Exigence</b>	<b>Étant donné que ce produit technique n'est fabriqué qu'à l'échelle expérimentale avant son homologation, des données sur cinq lots représentant la production à l'échelle commerciale seront requises de la part de chaque site de fabrication comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation</b>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9